

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 89/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	13
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Monsieur le Maire étant sorti de la salle avant la présentation de ce point,

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme CACIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 28 novembre 2025

**6.2 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**

**Délégations du conseil municipal- Contrat cadre à bons de commandes de la SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la Commune**

**Rapporteur : M. SCHWICKERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du conseil municipal ;

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et notamment son article 6 ;

**VU** la délibération 12/2020 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération 46/2020 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 de désignation d'un

**CONSIDERANT** la procédure de marché public ayant pour objet la signature et exécution du contrat cadre à bons de commandes, ci-annexé, avec SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la Commune ;

**CONSIDERANT** le risque de conflit d'intérêts dont a fait part Monsieur Thierry HORY, maire, en sa qualité de représentant de la commune de Marly au conseil d'administration de la SAREMM ;

**CONSIDERANT** le risque de conflit d'intérêts dont a fait part Monsieur Michel HIRSCHHORN, adjoint, en sa qualité de représentant suppléant de la commune de Marly au conseil d'administration de la SAREMM ;

**CONSIDERANT** la déclaration de non-conflit d'intérêts de Monsieur Michel LISSMANN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** la déclaration de non-conflit d'intérêts de Monsieur Patrick SCHWICKERT, adjoint au Maire ;

Monsieur Thierry HORY s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à ce dossier (projet d'accord-cadre ci-annexé).

Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT sont désignés en lieu et place de Monsieur Thierry HORY pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales le dossier cité en objet. Un arrêté de dépôt de Monsieur le Maire sera pris.

Ils pourront signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du dossier, sous réserve des autres délégations existantes.

Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire n'adressera aucune instruction à Messieurs Michel LISSMANN et Patrick SCHWICKERT.

Monsieur le Maire, Thierry HORY, s'est déporté de la séance en raison d'un lien direct avec la SAREMM, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il n'a pas pris part au vote.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

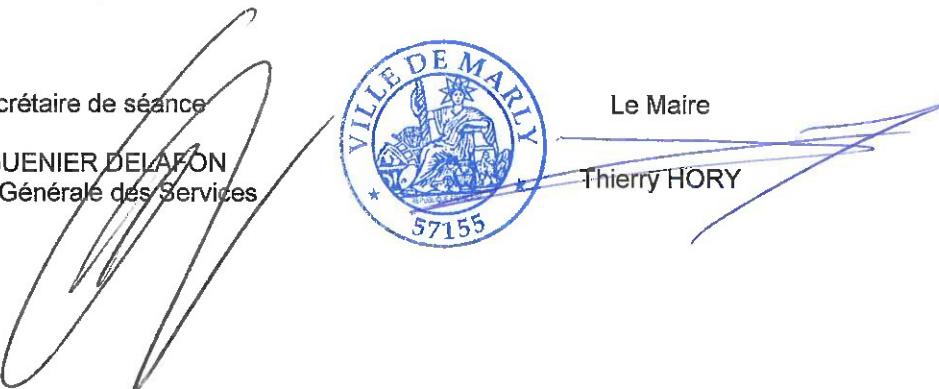
de **DESIGNER** Messieurs Michel LISSMANN, Premier Adjoint et Patrick SCHWICKERT, adjoint aux bâtiments, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales le dossier cité en objet.

**D'AUTORISER** Messieurs Michel LISSMANN, Premier Adjoint et Patrick SCHWICKERT, adjoint aux bâtiments, à signer le contrat cadre à bons de commandes de la SAREMM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les divers projets de la commune.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025  
Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

Le Maire  
Thierry HORY



VILLE DE MARLY  
57155

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.